

Gestion des droits d'auteur

1. Propriété intellectuelle

Tous les éléments du site com-on-agence.fr, incluant, sans limitation, les textes, images, graphismes, logos, vidéos, sons, ainsi que les créations de jeux sur mesure et contenus fournis dans le cadre des prestations de communication événementielle, sont protégés par le droit d'auteur et les lois relatives à la propriété intellectuelle.

2. Droits d'utilisation

L'ensemble des créations (jeux, concepts, supports de communication) réalisés dans le cadre des prestations de *Com'On !* et Adam Ribeyre Entreprise Individuelle restent la propriété intellectuelle exclusive de Adam Ribeyre Entreprise Individuelle, sauf mention contraire stipulée dans un contrat ou un devis.

Le client bénéficie d'un droit d'utilisation limité aux termes convenus dans le contrat ou le devis. Toute reproduction, représentation, adaptation, modification, diffusion ou exploitation des éléments livrés (jeux, vidéos, supports visuels, etc.) à d'autres fins que celles expressément autorisées par le contrat est strictement interdite sans l'autorisation écrite de Adam Ribeyre.

Gestion des droits d'auteur

3. Cession de droits

La cession des droits d'auteur sur les créations produites (jeux, vidéos, supports de communication, etc.) peut être négociée avec le client. Toute cession doit faire l'objet d'un accord explicite dans un contrat écrit et détaillant :

- La durée de la cession
- Le périmètre géographique d'utilisation
- Les supports sur lesquels les créations peuvent être exploitées
- Les contreparties financières (honoraires ou royalties)

Sans cet accord, le client dispose uniquement d'un droit d'usage personnel et non exclusif, limité aux termes prévus dans le cadre de la prestation.

4. Contrefaçon

Toute utilisation non autorisée des créations ou des éléments protégés par le droit d'auteur du site com-on-agence ou des prestations de *Com'On ! Adam Ribeyre Entreprise Individuelle* est susceptible d'engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur. Des actions en justice pour contrefaçon pourront être intentées conformément aux articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.